

M le deuxième jour du mois de juillet
mil sept cent soixante seize, je soussigné
curé de cette paroisse ai donné la
benediction nuptiale a pierre quislain
buffe âgé de vingt six ans fils de
quislain, et de marie margueritte heurtelle
de la paroisse de villemant, du consentement
de ses pères et meres, maffou de stile, d'une
part, et a marie jeanne pharaide gilioy
fille d'adrien et de marie barbe morel
de la paroisse d'harplinghan demeurante
a st ouer âgée environ de trente cinq
ans, et les ai marié du consentement de
m le curé de ste aldegonde pour satisfaire
au desir des contractans, publications des
bans préalablement faite deux dimanches
et festes dans leurs paroisses respectives du
diocèse de boulogne, deux dimanches dans
la paroisse de ste aldegonde diocèse de
st ouer ayant obtenu dispense du troisième
ont été jurez comme thoinis louis valentin
motheron, alexis buffe, louis joseph motheron,
et felix jean sueur de cette paroisse qui
étant interrogés s'ils savaient rien de louis
valentin motheron, pierre quislain buffe,
et louis joseph motheron ont répondu le
savaient, et marie jeanne pharaide gilioy,
alexis buffe, et felix jean sueur ont répondu
ne les savaient, de ce interpellés les

contractans reconnoissent et s'ac-
quitent pierre louis buffe leur
enfant dont l'acte de baptême se trouve
au feuillet cinq.

pierre geullein buffe
louis valentin motheron
Louis joseph motheron
marque X de marie jeanne pharaide gilioy
marque X d'alexis buffe
marque X de felix jean sueur
H. B. Kindt curé de vuzerres

M.1776.7.2

le deuxieme jour du mois de juillet
mil sept cent soixante seize , je sousigné
curé de cette paroisse ai donné la
benediction nuptiale a pierre guislain
buffe agé de vingt six ans fils de
guislain , et de marie margueritte heutrelle
de la paroisse de villemant , du consentement
de ses peres et mereş , masson de stile , d'une
part ; et a marie jeanne pharaïde giliocq
fille d'adrien et de marie barbe morel
de la paroisse d' harghinghan demeurante
a st omer agée environ de trente cinq
ans, et les ai marié du consentement de
mr le curé de ste aldegonde pour satisfaire
au desirs des contractans, publications des
bans préalablement faite deux dimanches
et fetes, dans leurs paroisses respectives du
diocese de boulogne , deux dimanches dans
la paroisse de ste aldegonde diocese de
st omer ayant obtenu dispense du troisieme
ont été presens comme témoins louis valentin
motheron, alexis buffe, louis joseph motheron,
et felix jean sueur de cette paroisse qui
étant interrogés s'ils scavaient ecrire louis
valentin motheron , pierre guislain buffe
et louis joseph motheron ont repondu le
sçavoir , et marie jeanne pharaïde giliocq ,
alexis buffe, et felix jean sueur ont repondu
ne le sçavoir , de ce interpellés . les
contractans reconnaissent et
legitiment pierre louis buffe leur
enfant dont l'acte de baptême se trouve
au feuillet cinq

pierre guillain buffe

louis valentin motheron

Louis joseph motheron

marque X de marie jeanne pharaïde giliocq

marque X d'alexis buffe

marque + de felix jean sueur

A.f.b. Kindt curé de vizernes